

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIGIDBNY
LE MARDI 25 MARS 2025 à 19 H 00,
Salle Joseph-Ovide-Rousseau, 180, rue Mrg Panet, Nicolet

Étaient présents pour les municipalités :

Monsieur François Pagé	Aston-Jonction
Monsieur Sylvain Pronovost	Baie-du-Febvre
Madame Pierre Moras	Bécancour
Monsieur François St-Germain	Grand-Saint-Esprit
Monsieur Sylvain Jutras	La-Visitation-de-Yamaska
Madame Suzanne Vachon	Manseau
Madame France Trudel	Nicolet
Madame Sandra St-Amour	Saint-Célestin Paroisse
Monsieur Denis Croteau	Saint-Célestin Village
Monsieur Pierre Carignan	Sainte-Cécile-de-Lévrard
Monsieur Alexandre Robert	Sainte-Eulalie
Madame Ginette Deshaies	Sainte-Marie-de-Blandford
Madame Denise Gendron,	Sainte-Monique
Monsieur François Rousseau	Saint-Léonard d'Aston
Monsieur Yvon Potvin	Saint-Pierre-les-Becquets
Madame Fannie Boisvert	Saint-Sylvère
Monsieur Mario Demers	Sainte-Sophie-de-Lévrard
Monsieur Serge Hélie	Saint-Wenceslas
Monsieur Mathieu Lemire	Saint-Zéphirin-de-Courval

Étaient absents les délégués (ées) : Monsieur Jean-Luc Boisclair, Sainte-Perpétue ainsi que Mme Karolane Mensah, Wôlinak, formant quorum sous la présidence de Madame Céleste Simard, déléguée de la municipalité de Lemieux.

Étaient aussi présents : Monsieur Mario Lacroix, directeur général, secrétaire-trésorier, Christine Champagne, assistante au directeur général ainsi que Marie Poirier, adjointe administrative.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Madame Céleste Simard souhaite la bienvenue aux administrateurs, constate le quorum et la réunion débute à **19h02**.

2025-20 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2025.

Sur une proposition de Mme Sandra St-Amour
Appuyé par M. Pierre Pagé

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2025-21 3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Madame France Trudel, propose des corrections de syntaxe et de synthèse au point

- **DÉCOULANTS ET QUESTIONS - (Programme ACDC, subvention de mini poubelles pour sac mauve).**

Sur une proposition de Mme Ginette Deshaies
Appuyée par Mme France Trudel

Il est unanimement résolu d'adopter les corrections proposées par Mme France Trudel, ville de Nicolet de même que le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Adopté

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU 1ER FÉVRIER 2025 AU 28 FÉVRIER 2025, POUR UN MONTANT DE 362 169.23\$

Acceptation des comptes du 1^{er} février au 28 février 2025, pour un montant de **362 169.23 \$**

Sur une proposition de Mme Sandra St-amour
Appuyé par M. François Pagé

Il est unanimement résolu que la Régie accepte le paiement des dépenses courantes pour la période s'étendant du 1^{er} février au 28 février 2025, pour un montant de **362 169.23 \$.**

Adopté

- **DÉCOULANTS ET QUESTIONS**

Aucun

- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Statut des appels d'offres

- Une entente a été renégociée et ratifiée avec la société Enfouibec. Ladite entente stipule une augmentation de cinq pour cent (5%) et sa date d'échéance est fixée au 27 avril 2027.

- Statut des projets

- En ce qui concerne l'écocentre de Nicolet, l'élaboration d'un devis pour avril 2025 demeure à effectuer, lequel devra intégrer une procédure rigoureuse de contrôle de qualité. Subséquemment, en mai 2025, la finalisation de l'appel d'offres SEAO devra être parachevée.
- En ce qui a trait aux quatre écocentres municipaux désignés (Manseau, St-Pierre-les-Becquets, St-Eulalie et St-Zéphirin-de-Courval), il est à noter que la livraison de certains équipements reste à effectuer. L'ouverture officielle devrait avoir lieu à la date prévue, soit le 15 avril 2025.
- En ce qui concerne la collecte des Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), il sera impératif qu'un contrôle de qualité visuel soit mis en œuvre. L'appel d'offres y afférent est actuellement en cours et sa clôture est prévue pour le 28 mars 2025.
- En ce qui concerne l'écocentre de Saint-Léonard, il subsiste quelques travaux à achever. Néanmoins, la production d'une déclaration de conformité est requise, laquelle sera élaborée par ARIUS, et ce, étant donné qu'il a eu modification du plan initial en cours de réalisation. L'ouverture de cet écocentre est envisagée aux alentours du 14 mai 2025.
- Concernant l'écocentre de Nicolet, il est prévu qu'une réunion de lancement des travaux se tienne le 1er avril 2025, laquelle sera suivie d'une inspection du site.

Préalablement à toute intervention ou travaux, il est impératif que des essais de compaction soient réalisés. La réalisation de ses travaux sera effectuée par la firme GEMEL, en collaboration avec l'ingénieur de la Ville de Nicolet. Dans le cas de Nicolet, la production d'une déclaration de conformité ne s'avère pas requise. Bien qu'aucune date d'ouverture n'ait été arrêtée à ce jour, il est anticipé que celle-ci se situe entre le 15 et 23 juin 2025.

- RECYCLE QUÉBEC, le rapport mi-session a été déposé, ce qui va nous permettre d'obtenir un 125 000\$ tout de suite. Pour l'obtention de la subvention, un rapport final devra être déposé au plus tard le 15 juin 2025. En dernier lieu, une rencontre préliminaire est prévue au 1^{er} mai 2025 afin de finaliser le rapport initial.
 - Une discussion préliminaire a été amorcée concernant la fréquence des collectes d'encombrants. La possibilité de réduire le nombre de collectes d'encombrants de quatre (4) à trois (3) dans un futur proche a été évoquée. À la demande des administrateurs, l'examen de cette question est différé à la séance d'avril 2025, afin qu'ils puissent considérer l'opinion de leur municipalité à ce sujet.
-

- o Programme ACDC, acquisition de mini-poubelles pour les matières organiques, n'est plus accessible pour la Régie.
 - La date limite pour le dépôt d'une nouvelle requête est fixée au 30 avril 2025, ou jusqu'à l'épuisement des fonds alloués.
 - Il est impératif que les déboursés soient intervenus entre le 1^{er} janvier 2024 et acquittés pour le 30 septembre 2025.
 - Il est indispensable que l'exécution intégrale du projet soit menée à son terme au plus tard le 31 décembre 2026.

Par conséquent, l'acquisition de bacs bruns est considérée comme admissible. En revanche, le projet d'intégration de sacs à l'intérieur des bacs ne saurait être considéré comme tel, étant donné que la mise en service de l'usine n'interviendra pas avant la date butoir du 31 décembre 2026.

2025-22 5- RAPPORT TECHNICO-ÉCONOMIQUE

(Pièces déposées)

5.1 Choix de l'assemblée quant à la méthode de traitement retenue.

Postérieurement à la présentation du 18 mars dernier du rapport technico-économique, multiples interrogations émanant des administrateurs sont survenues. Dans l'optique de faciliter une compréhension exhaustive, M. Lacroix présente une fiche relative à la répartition des coûts

M. Lacroix demande aux administrateurs quelle méthodologie de scrutin ils privilégient, à savoir, un vote à main levée ou un vote au scrutin secret. L'option retenue à l'unanimité fut le vote à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE : Les administrateurs ont adopté à l'unanimité absolue pour la méthode du sac dans le sac.

CONSIDÉRANT QUE : Les administrateurs ont préalablement donné leur aval pour adhérer au programme de collectes et de séparation des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QU'UNE : Étude par la firme Stratzer a été déposée et présentée lors d'une séance spéciale en date du 18 mars 2025 afin d'identifier les meilleurs scénarios possibles pour revaloriser les matières organiques sur le territoire de la Régie.

CONSIDÉRANT QUE : Il a été prévu que la décision finale sur le procédé sélectionné sera prise lors de la séance ordinaire du 25 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE : La Régie procédera sans délai à la préparation de la requête portant sur l'adoption de la décision émanant des administrateurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des options 2 et 3 figurants dans le rapport technico-économique de Stratzer.

- « **Option 2** : Évaluation de partenariats possibles avec les organisations municipales avoisinantes (clients potentiels) et évaluation des sources de financement selon l'option retenue
- **Option 3** : Veille réglementaire associée à l'implantation du scénario retenu »

Sur une proposition de Madame Ginette Deshaies
Appuyé par Monsieur Yvon Croteau

Il est unanimement résolu que la Régie procédera à la demande de revalorisation des matières organiques sur le territoire de la Régie.

Adopté

2025-23 6- OFFRE DE LOCATION DE BUREAUX À STE-ANGÈLE

- CONSIDÉRANT QUE :** Maxi Concept a besoin de plus d'espace de bureaux, il propose à la Régie de déménager dans des locaux situés à Bécancour, secteur, Ste-Angèle.
- CONSIDÉRANT QUE :** Maxi Concept offre de reprendre le bail actuel de la Régie.
- CONSIDÉRANT QUE :** Maxi-Concept offre de défrayer les coûts du déménagement incluant les frais de raccordement téléphonique et internet, s'il y a lieu.
- CONSIDÉRANT QUE :** Maxi Concept accepte de déboursier à la Régie un dédommagement sur le prix mensuel du loyer, et ce, sur une période de trois (3) ans. Soit une contribution de 347,99 \$/mois.
- CONSIDÉRANT QUE :** Le locateur offre une réduction de 10% sur le coût mensuel du loyer. - Soit une baisse de 202,50 \$/mois
- CONSIDÉRANT QUE :** Le déménagement devra avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin 2025.
- EN CONSÉQUENCE :** Les frais, coûts et rabais se résume ainsi :

Coût demandé :	2025\$ / mois
Coût actuel :	1300\$ / mois
Rabais du locateur: 10%	202,50\$ / mois
Contribution de Maxi Concept, pour 3 ans	347,99\$ / mois
déménagement inclus	
Coût réel / mois:	1474,51\$ /
mois	
augmentation	13,4%

Sur une proposition de Monsieur Denis
Croteau Appuyé par Madame Fannie Boisvert

Il est unanimement résolu que la Régie accepte de transférer la possession de ses installations situées à Bécancour à l'entité dénommée Maxi Concept, en accord avec les stipulations préalablement énoncées.

Adopté

2025-24- 7. Les contrats de réparation des bacs, ainsi que l'entreposage sont renouvelables annuellement

7.1 Explication du choix à venir concernant la gestion des bacs

7.2 Renouvellement des contrats de Lucien pour 2025

Il est à noter qu'EEQ consolide sa position concernant le ratio d'équipement par citoyen, prévoyant ainsi une limitation du nombre de bacs mis à disposition. La Régie requiert une prise de décision formelle quant à cette option. Actuellement, il est constaté une absence de données substantielles permettant d'étayer cette orientation.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'offre émanant d'USD, consistant en une passerelle susceptible de gérer, par adresse, l'ensemble des demandes d'entretien et de livraison sur le territoire québécois, tout en fournissant un rapport annuel exhaustif. Tout est géré par la passerelle seule l'approbation finale relève de la compétence de la Régie.

En outre, il est suggéré de maintenir l'entente avec Lucien pour l'année 2025. Néanmoins, une décision quant à cette reconduction devra être prise avant la fin de l'année en cours.

CONSIDÉRANT QUE : Les administrateurs ont obtenu les explications sur les options à venir (gestion des DATAS) concernant la gestion des bacs.

CONSIDÉRANT QUE : Le renouvellement du contrat de M. Lucien est admissible, pour la seule année de 2025.

CONSIDÉRANT QUE : Les coûts des demandes de M. Lucien pour l'année financière 2025 ont été autorisés par les administrateurs et la direction.

	< 2022	>2022	2025
Taux horaire	• 20\$ /hrs	• 30\$/hrs	• 40\$/hrs
Taux km	• 0,42\$/km	• 0,52\$/km	• 0,62\$/km

EN CONSÉQUENCE : Il est recommandé de signer le contrat de travail 2025 de M. Lucien tel que présenté.

Sur une proposition de Monsieur François Rousseau
Appuyé par Madame Sandra St-Amour

Il est unanimement résolu que la Régie autorise le renouvellement des contrats de Lucien pour l'année financière de 2025.

Adopté

2025-25- 8. Modification du contrat 2021-03, Gesterra refus plastiques agricoles dans les bacs de récupérations.

- 8.1** L'automne dernier ÉEQ aurait déclaré que les plastiques agricoles ne seront plus acceptés dans le bac de récupération, Gesterra a récupéré la balle au bond et nous sollicite pour ce refus.

Il est porté à l'attention que Gaudreau Environnement Inc. détient un droit légal concernant la collecte des bacs de récupération, lui conférant la prérogative de refuser la collecte des plastiques agricoles qui y sont contenus. En conséquence et dans l'attente d'une résolution explicite et définitive, il est permis aux agriculteurs de déposer leurs plastiques agricoles dans le bac destiné aux matières résiduelles non recyclables.

Sur une proposition de Monsieur Pierre Moras
Appuyé par Monsieur. Denis Croteau

Il est unanimement résolu que la Régie se résout à cette position pour l'instant et qu'elle entreprendra des démarches en collaboration avec l'UPA, et autres usagers du milieu agricole afin d'évaluer les différentes options.

Adopté

2025-26 9. Nouvelle banque d'heures pour Stratzer, 12 000. \$

- | | |
|--------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE : | La banque d'heure octroyée à Stratzer en septembre 2024 touchera à son terme dans un futur proche. |
| CONSIDÉRANT QU : | Il a la continuité de certains dossiers en cours de traitement. |
| CONSIDÉRANT QU' : | Une évaluation des besoins à court terme a été réalisée permettant de déterminer un montant de 12 000 \$. |
| CONSIDÉRANT QU' : | Il convient de souligner que les mandats relatifs au dossier de gestion des matières organiques ne sont pas inclus dans ledit montant. |

EN CONSÉQUENCE : Il a été convenu, de manière unanime, que l'autorisation d'une nouvelle banque d'heures, totalisant 12 000 \$ soit octroyée à STRATZER

Sur une proposition de Madame France Trudel
Appuyé par Madame Fannie Boisvert

Il est unanimement résolu que la Régie autorise une nouvelle banque d'heures **de 12K** à STRATZER

Adopté

2025-27 10. Coefficient RH, Offre de service concernant la production d'une analyse sur la rémunération

▪ **10.1 État de situation :**

Effectuer une analyse de l'état de situation en tenant compte de l'historique du poste et des conditions salariales offertes ;

Analyse comparative du marché :

Évaluer les conditions salariales du marché ;

Recommandations :

Formuler des recommandations et définir le positionnement optimal au sein de l'échelle.

Sur une proposition de Madame Fannie Boisvert
Appuyé par Madame Ginette Deshaies

Il est unanimement résolu que la Régie autorise le contrat à la firme Coefficient RH plutôt qu'à la FQM.

Adopté

VARIA **Aucun**

11. QUESTION DU PUBLIC **Aucune**

12. HUIS CLOS

PROCHAINE RÉUNION OFFICIELLE (CONSEIL RÉGULIER) FIXÉE au mardi, 22 AVRIL 2025
à la Salle de la Caserne des pompiers au 8275, boul. Bécancour, Bécancour.

2025-28 13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Madame Fannie
Boisvert Appuyé par Monsieur Pierre Moras

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée à **20H28**



Céleste Simard
Présidente



Mario Lacroix
Directeur général, secrétaire-trésorier